

## Avis

### Avis

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
(chapitre A-19.1)

**Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication**

Avis est donné par les présentes que, en vertu de l'article 158 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le gouvernement compte déclarer une partie du territoire de certaines municipalités zone d'intervention spéciale par un décret dont le projet apparaît ci-dessous.

En vertu de l'article 161 de cette loi, un décret de zone d'intervention spéciale ne peut être adopté que si un projet de décret a été préalablement publié à la *Gazette officielle du Québec* et notifié à chaque organisme compétent ou municipalité concerné par le projet.

En vertu du premier alinéa de l'article 163 de cette loi, le ministre ou son représentant doit, avant l'adoption du décret, procéder à une consultation sur le contenu du projet de décret.

Avis est également donné par les présentes que, conformément à l'article 162 de cette loi, le gouvernement soustrait l'ensemble du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions édictées à cet article, tel que précisé dans le décret numéro 564-2019 du 10 juin 2019. Par ce décret, il soustrait également à toutes les prohibitions édictées par cet article la partie du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui est située à l'intérieur d'un périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 de ce projet de décret, à l'exclusion de tout terrain vague, tel que défini dans ce projet de décret, compris dans cette partie de territoire.

Ces prohibitions cessent de s'appliquer à compter de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Des renseignements additionnels concernant le projet de décret peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Bouchard, directeur général de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3, par téléphone au 418 691-2038 ou par courriel à [stephane.bouchard@mamh.gouv.qc.ca](mailto:stephane.bouchard@mamh.gouv.qc.ca).

*La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,*  
ANDRÉE LAFOREST

70751